

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux octobre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 16 octobre 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Michelle TURPIN, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON
M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
M. Michel VERDELET, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET
M. Jeany LORON

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jacques MOREAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 20

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Michel VAUVY et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'une modification dans les informations diverses : le PIJ est destiné aux jeunes de 17 à 25 ans et non aux jeunes de 11 à 17 ans.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2019-15 du 18 septembre 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2019-16 du 18 septembre 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

2019/57 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe assainissement

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Depuis 1986, la commune a l'obligation d'établir un budget annexe au budget général pour le service d'assainissement collectif régi par l'instruction M49.

Suite à sa création, par délibération du 27 mars 1986, remplacée par la délibération du 16 mai 2019, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des biens matériels figurant à l'actif du bilan du service d'assainissement aux comptes 212 à 216 comme suit :

- station d'épuration : 30 ans
- canalisations, réseaux, lagunage : 60 ans
- matériel et outillage technique : 10 ans

La durée d'amortissement des véhicules n'a pas été prévue dans la délibération. Suite à l'acquisition d'une voiture de service pour le service assainissement, il convient de délibérer à nouveau sur les durées d'amortissement des biens présents à l'actif du service.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales ;
- ✓ Vu l'arrêté NOR/ INT/ BOI006692A du 26 octobre 2001 ;
- ✓ VU la nomenclature M49 ;
- ✓ Vu la délibération du 16 mai 2019 fixant la durée des amortissements des immobilisations du budget annexe du service d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de fixer la durée d'amortissement des biens matériels figurant à l'actif du bilan du service d'assainissement comme suit :
 - station d'épuration : 30 ans
 - canalisations, réseaux, lagunage : 60 ans
 - matériel et outillage technique : 10 ans
 - véhicule : 10 ans
- ☞ Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération 16 mai 2019 ;
- ☞ Donne pouvoir à M. le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019
et de l'affichage le 24 octobre 2019

2019/58 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la restauration du chœur de l'église Saint-Sylvain

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En 2014, la commune de Noyers-sur-Cher a confié à M. Bernard RUEL, architecte du patrimoine, la réalisation d'une étude sur l'état de conservation des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain.

Cette étude a fait apparaître d'importantes dégradations de la maçonnerie et des parements résultant essentiellement de problèmes d'étanchéité.

Afin de remédier à ces désordres qui altèrent l'édifice, la municipalité envisage de restaurer les murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain.

Une estimation des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre M. Bernard RUEL, architecte du patrimoine.

| Travaux | Montant estimatif en € HT |
|----------------------|---------------------------|
| Travaux extérieurs | - 35 037,65 € |
| Travaux intérieurs | 59 590,71 € |
| Assèchement des murs | 8 000,00 € |
| Horaires architecte | 8 058,72 € |
| TOTAL | 110 687,08 € |

La municipalité envisage de restaurer le chœur de l'église Saint-Sylvain.

La commune peut prétendre à des financements auprès de l'Etat via la Direction Régionales des Affaires Culturelles pouvant atteindre 30 % du montant hors taxe des dépenses réalisées ;

Le conseil municipal a délibéré le 22 novembre 2018 pour solliciter une demande de subvention à la DRAC.

Par courrier du 20 février 2019, la DRAC a délivré l'autorisation de travaux à la commune de Noyers-sur-Cher. Cependant, la demande de subvention n'a pas été traitée.

En l'état, le dossier ne peut plus être étudiée car la délibération date de plus de 6 mois.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Restauration du chœur de l'église Saint-Sylvain | 110 687,08 € | Direction Régionales des Affaires Culturelles | 33 206,12 € |
| | | Conseil départemental de Loir-et-Cher | 12 784,35 € |
| | | Autofinancement | 64 696,61 € |
| TOTAL | 110 687,08 € | TOTAL | 110 687,08 € |

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019
et de l'affichage le 24 octobre 2019***

2019/59 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le stade Robert Bigot de Noyers-sur-Cher dispose de vestiaires uniques et ne peut par conséquent pas accueillir les équipes masculines et féminines de l'USSAN.

Afin de mettre en conformité les équipements du stade Robert Bigot aux normes en vigueur et de permettre leur utilisation par les équipes féminines, la municipalité envisage d'agrandir des vestiaires.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 236 210 € HT.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a décidé d'élargir en 2019 l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Désormais, toutes les communes de moins de 3 500 habitants peuvent prétendre à une subvention au titre de la DSR.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention du Conseil départemental de Loir-et-Cher selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Agrandissement des vestiaires | 236 210,00 € | Etat (DETR) | 95 050,90 € |
| | | Conseil départemental de Loir-et-Cher (DSR) | 40 000,00 € |
| | | Fédération Française de Football | 26 000,00 € |
| | | Autofinancement | 75 159,10 € |
| TOTAL | 236 210,00 € | TOTAL | 236 200,00 € |

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019

et de l'affichage le 24 octobre 2019

2019/60 – Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Par courrier du 13 septembre 2019, M. Thierry VIGUIE, comptable du Trésor à la trésorerie de Contres, sollicité l'attribution de l'indemnité de conseil.

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes sont régies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance aux exécutifs nouvellement désignés, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il appartient alors à l'exécutif local, s'il le souhaite, de proposer à son organe délibérant de se prononcer sur le principe du recours aux services du comptable public d'une part, et de fixer le taux de l'indemnité de conseil, par référence au barème en vigueur, en fonction des prestations demandées au comptable, d'autre part. Les indemnités ainsi instituées pourront être versées au comptable à compter de la date à laquelle la délibération a acquis un caractère exécutoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du taux maximum par an ;
- que cette indemnité soit attribuée à M. Thierry VIGUIE, receveur de la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil ;
- ☞ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du montant maximum par an ;
- ☞ Décide que cette indemnité soit attribuée à M. Thierry VIGUIE, receveur de la commune ;
- ☞ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget communal.

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019
et de l'affichage le 24 octobre 2019

2019/61 - Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juin 2011, modifiée par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour la garderie périscolaire (garderie du matin et du soir).

Afin d'intégrer de nouveaux éléments et de préciser certains points, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération et qui entre en vigueur immédiatement

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019
et de l'affichage le 24 octobre 2019

2019/62 – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire et suppression du règlement intérieur de la pause méridienne

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Depuis septembre 2018, la Région Centre - Val de Loire est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation, pour organiser les transports scolaires sur son territoire.

Par délibération du 12 janvier 2009, modifiée par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Il est proposé de modifier ce règlement intérieur afin d'en préciser certains points.

De plus, les temps de la pause méridienne et de la restauration scolaire se chevauchant, il est proposé de supprimer le règlement intérieur de la pause méridienne.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération et qui entre en vigueur immédiatement.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019

et de l'affichage le 24 octobre 2019

2019/63 - Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de Noël

M. Marie-Claude DAMERON, adjointe déléguée à la culture, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher proposera le spectacle « Le festin de Noël » destiné aux enfants le mercredi 4 décembre 2019 après-midi, organisé par l'association l'Intruse et animé par la conteuse Nathalie KINIECIK.

Le budget de cette manifestation s'établit à 650 € TTC et la commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % du Conseil départemental soit 325 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Donne son accord pour l'organisation du spectacle de « Le festin de Noël » destiné aux enfants le mercredi 4 décembre 2019 après-midi, organisé par l'association l'Intruse et animé par la conteuse Nathalie KINIECIK

☞ Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 50% ;

☞ Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019
et de l'affichage le 24 octobre 2019

2019/64 - Rapport d'activité 2018 du Nouvel Espace du Cher

M. Jean-Jacques LELIEVRE, délégué de la Communauté de communes Val de Cher-Controis au titre de la commune de Noyers-sur-Cher, au Nouvel Espace du Cher, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter chaque année au conseil municipal le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune.

M. LELIEVRE commente le rapport d'activité 2018 du Nouvel Espace du Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE ;

✓ Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport d'activité 2018 du Nouvel Espace du Cher.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019
et de l'affichage le 24 octobre 2019

2019/65 - Rapport d'activité 2018 su Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

M. André COUETTE, délégué de la commune de Noyers-sur-Cher au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), expose ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter chaque année au conseil municipal le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune.

M. COUETTE commente le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Loir-et-Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. COUETTE portant sur les missions du SIDELC ;

✓ Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal remercie M. COUETTE pour son exposé et prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Loir-et-Cher.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 octobre 2019
et de l'affichage le 24 octobre 2019

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER informe de l'organisation par les écoles d'un débat sur les écrans, le jeudi 14 novembre à 18h00 à la salle polyvalente.
Les élèves de la classe de CP ont vendangé les vignes du rond-point le 30 septembre avec l'aide de Michel VAUVY
- ⇒ M. Francis NADOT indique que le niveau d'eau commence à remonter dans le canal de Berry au niveau de l'écluse de Trompe-Souris. La réouverture de l'écluse devrait intervenir fin octobre. Il précise que l'assèchement d'une partie du canal résulte principalement de la sécheresse intervenue en période estivale.
M. SARTORI ajoute qu'une réunion s'est déroulée avec Francis NADOT, Président du syndicat du canal de Berry 41 et les représentants des pêcheurs de Noyers-sur-Cher. A la demande de ces derniers, le syndicat du canal de Berry avait sollicité, pendant la période de sécheresse, l'autorisation de prélever de l'eau dans le Cher afin de relever le niveau du bassin de canal où ont été transportés les poissons. Cette demande n'a pas été accordé par les services de l'Etat. Des solutions pourraient être envisagées à l'avenir afin d'anticiper une telle situation.
- ⇒ M. Jean-Jacques LELIEVRE indique que la commune a la faculté de réviser chaque année le taux de la taxe d'aménagement. Pour 2020, le taux de l'année précédente sera reconduit tacitement.
Il informe que le rond-point menant à la zone d'activités sera ouvert en fin de semaine.
- ⇒ M. Philippe SARTORI annonce les vœux au personnel se dérouleront le jeudi 12 décembre à 19h00 à la salle polyvalente.

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 25.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 octobre 2019

| N° d'ordre | Délibérations | Rapporteurs |
|------------|--|-------------|
| 2019/57 | Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe assainissement | M. DAIRE |
| 2019/58 | Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la restauration du chœur de l'église Saint-Sylvain | M. SARTORI |
| 2019/59 | Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot | M. SARTORI |
| 2019/60 | Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor | M. DAIRE |
| 2019/61 | Règlement intérieur de la garderie périscolaire | Mme BOUHIER |
| 2019/62 | Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire et suppression du règlement intérieur de la pause méridienne | Mme BOUHIER |
| 2019/63 | Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de Noël | Mme DAMERON |
| 2019/64 | Rapport d'activité 2018 du Nouvel Espace du Cher | M. LELIEVRE |
| 2019/65 | Rapport d'activité 2018 su Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) | M. COUETTE |

| N° d'ordre | Autres points à l'ordre du jour | Rapporteur |
|------------|---|------------|
| 1 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2019 | M. NADOT |
| 2 | Décisions du Maire | M. SARTORI |